

## **RUPTURE CONVENTIONNELLE 2026 PÉRENNISATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

La rupture conventionnelle a été instaurée dans la fonction publique par la loi n°2019-828 à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait sa pérennisation.

Cependant dans l'attente des textes applicables, cette expérimentation a pris fin au 31 décembre 2025 et la rupture conventionnelle ne peut plus être mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les fonctionnaires.

Elle reste toutefois possible pour les contractuels en CDI en application de l'article L552-1 du code général de la fonction publique.